

lement interdit tout commerce avec la Sicile; mais on a défendu encore, sous les plus rigoureuses peines, d'en admettre aucuns Bâtimens. On a veillé principalement à garantir la Calabre, à cause du voisinage de cette Province avec la Sicile; & pour tenir la main à l'exacte observation des défenses, on a fait croiser le long des côtes des Frégates & des Barques armées, avec ordre de s'opposer au passage de tous les Bâtimens qui viendroient de Sicile. Des prières publiques, pendant quinze jours consécutifs, furent instituées dans ces circonstances, par un Mandement du Cardinal Spinelli Archevêque, & dont l'ouverture se fit le 17. par une procession à laquelle ont assisté le Clergé, la Noblesse & le Peuple de cette Capitale, en l'accompagnant de toutes les marques qui désignent la pénitence.

Ce qui peut avoir été dit & remarqué de la Cour de Naples, comme si la neutralité ne resteroit peut-être plus fort long tems son parti dans la situation présente des affaires d'Italie, paroît n'avoir porté sur rien de solide, à cause qu'on ne voit aucune disposition depuis, qui justifie l'idée qu'on avoit prise à cet égard. On n'a donc point pensé juste sur certains mouvemens de la Cour, ou le fiasco qui est tombé sur la Sicile, a peut être été regardé comme devant empêcher qu'on ne procédât à l'exécution de ce qu'on avoit médité d'entreprendre.

III.
Suite du
même sujet.

Rome. L'interruption du Commerce entre l'Etat Ecclésiastique & le Royaume de Sicile, a été ordonnée par un Decret de la Sacrée Consulte, dont le préambule est « Que la maladie conta-
» gieuse ayant été portée en Sicile par un Bâti-
» ment chargé de laine & de froment, lequel
» venoit de *Misolonghi* au Levant, & le Maître
» du